

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Présents : Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Marc NADAL, Jennifer RENAUDIN, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI.

Absents excusés : Florence PORTRA pouvoir donné à Madame Sophie ESCORISA GRIMAUD, Viviane DUBOIS pouvoir donné à Gérard POUJADE.

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 07/11/2021 / **Date d’Affichage** : le 07/11/2021

1. CONSEIL MUNICIPAL

Gérard POUJADE : Sans plus tarder, on commence par l'approbation du procès-verbal du dernier du Conseil Municipal pour lequel il y a eu ce problème d'enregistrement.

On a écrit au groupe minoritaire pour savoir si vous aviez de remarques particulières à faire, on a repris les quelques notes que chacun avait pris... Est-ce qu'il y a des modifications, des choses sur lesquelles quelqu'un veut intervenir ? Non ?

Délibération n°210047 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente (séance du 27 septembre 2021).

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19
--

Gérard POUJADE : Concernant les décisions du Maire du dernier Conseil Municipal, est-ce qu'il y a des questions ?

Aurélien MAZZONI : J'en ai deux, la première c'est par rapport à Alpes Contrôle, au contrôle technique sur la sculpture... Pourquoi Alpes Contrôle ? Parce qu'il n'y avait pas des entreprises d'ici ou est-ce que Alpes contrôle ont un site...

Gérard POUJADE : Ils sont implantés là aussi, on a un contact étroit. Alpes Contrôle, ce n'est pas qu'ils sont dans les Alpes... Les autres c'était la SOCOTEC et le troisième VERITAS.

Aurélien MAZZONI : C'est pour les sondages pour les fondations de la statue ?

Gérard POUJADE : Oui. C'est cela.

Aurélien MAZZONI : La deuxième c'est par rapport à Lmorganise, parce que j'ai vu que la frappe du Conseil fait 1 centime le mot. Je me posais la question, parce qu'avec les enregistreurs Phillips il y a des logiciels de transcription qui sont fournis, à l'abonnement. Est-ce que vous l'avez testé avec le système ou est-ce que c'était prévu ?

Aurette JEGO : Alors, Laurent s'était renseigné et je sais plus ce qui n'allait pas...

Gérard POUJADE : Ce que j'avais retenu c'est que c'était le problème des différentes voix ou différentes personnes, une personne qui écoute peut arriver à repérer qui parle... moi c'est ce que j'avais retenu, mais ce n'est pas une question que j'avais posée.

Aurette JEGO : Je ne sais plus, mais je pourrai vous le dire parce que mon collègue s'était renseigné sur ce logiciel et il y avait quelque chose qui n'était pas compatible mais je ne me souviens plus quoi.

Aurélien MAZZONI : Non, mais ça pourrait même sans connaître la voix forcément... il faudrait qu'à chaque fois on dise notre nom avant de parler.

Gérard POUJADE : C'est pareil avec la personne qui retranscrit, on s'était dit qu'il faudrait que ça repasse de toute façon par le secrétariat, mais au moins le plus gros est tapé. Il y avait un problème avec le logiciel mais je ne sais plus...

Aurélien MAZZONI : D'accord parce que si c'était offert, même si tu as un abonnement, ça aurait pu être testé au début, enfin, avant de prendre quelqu'un qui retape.

Aurelle JEGO : Je vous dirai, je sais qu'on en a parlé, qu'il s'est renseigné là-dessus parce qu'on se disait que ça serait plus simple justement, mais il y avait quelque chose qui n'allait pas... je lui demanderai...

Gérard POUJADE : Pas d'autres questions ?

Donc on passe à la délibération qui consiste à prendre acte du remplacement de Manuel PEDRO par Pascale KHAMNOUTHAY. On profite de l'occasion pour donner le bonjour de Manuel et je lui donnerai le bonjour de votre part à tous.

Alors, ceci est un « donner acte », donc il n'y a pas de questions particulières.

Délibération n°210048 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER

Manuel PEDRO, élu sur la liste « Le Séquestre pour Tous » (groupe majoritaire), a présenté par courrier reçu en mairie le 18/10/2021, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la cessation définitive des fonctions de conseiller municipal en cours de mandature, a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier ne soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat. Le mandat du conseiller municipal suivant de la liste débute donc dès la vacance du siège.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Pascale KHAMNOUTHAY en qualité de conseillère municipale.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Du coup on modifie les commissions et les représentations où Manuel PEDRO était présent. On vous propose, sous réserve de l'accord de Mme KHAMNOUTHAY, que celle-ci soit deuxième titulaire du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, qu'elle fasse partie de la commission association culture, qu'elle soit membre de la commission emploi économie, membre suppléante de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public et représentante suppléante de la commune à la commission proximité travaux de la communauté d'agglomération.

Délibération n°210049 : MODIFICATION DES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS

Suite à la démission de Monsieur Manuel PEDRO et à l'installation de Mme Pascale KHAMNOUTHAY il est nécessaire de redéfinir les commissions et de le remplacer aux fonctions de représentation qui lui incombent.

Le conseil municipal décide que Mme KHAMNOUTHAY sera 2^{ème} titulaire au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), sera membre de la Commission « Culture » et de la commission « Emploi - Economie », sera membre suppléante à la commission d'appel d'offres et de délégation de service public et sera représentante suppléante de la commune à la commission « Proximité Travaux » de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Gérard POUJADE : C'est un « donner acte » du rapport d'activité de la communauté d'agglomération. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce « donner acte », ou par rapport au rapport en lui-même ? Toutes les fins d'année, il y a ces délibérations dans les conseils, consistant à valider ces rapports d'activités de la communauté.

Délibération n°210050 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Monsieur le maire expose que la commune du Séquestre a été destinataire du rapport d'activités 2020 du Grand Albigeois. Ce rapport d'activités (72 pages) est accessible librement sur le site internet de l'agglomération.

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2020 du Grand Albigeois.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : La délibération suivante, c'est pareil, comme toute fin d'année il faut adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CLECT, et de la fixation des attributions de compensation.

Comme chaque année, je vous fais remarquer qu'il y a deux stratégies pour les communes : celles qui font en sorte d'aller vers moins de mutualisation pour conserver des budgets plus importants, et je crois que c'est le mouvement dans lequel nous étions nous, et ceux qui cherchent à mutualiser, et aujourd'hui plusieurs communes qui avaient mutualisé se posent la question de faire marche arrière pour moins mutualiser et pour avoir la gestion en direct.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Charles BALARDY : Juste pour vous faire remarquer que la commune du Séquestre est la deuxième commune en termes d'attribution de compensation. Il y a quelques communes qui sont en positif et y a des communes qui doivent abonder à l'agglomération... c'est juste pour qu'on le remarque bien.

Gérard POUJADE : Pour tout dire, ça questionne de plus en plus de collègues. Et demain on vote quelque chose d'un petit peu particulier, qui est un Pacte fiscal et financier, et je ne vous cache pas qu'il y a quatre ou cinq mairies qui ont envie d'inverser la vapeur très clairement.

Délibération n°210051 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2021 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU). Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération. La commune du Séquestre est concernée par le transfert d'une partie du taux de TEOM vers la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le conseil municipal approuve le rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et approuve les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2021 :

	Après CLECT 2021	
	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairrolles	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	349 200,64	359 046,64
Terssac	227 361,93	224 372,93
	4 634 196,36 €	4 578 844,36 €

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Le renouvellement du contrat Assurance Prévoyance pour les agents de la commune, là aussi c'est quelque chose que l'on revoit souvent en fin d'année. On votera le même type de délibération à l'agglomération. Il y a eu une augmentation de la prise en charge, comme vous le voyez dans le verso de la page, avec la participation de la Mairie en fonction du revenu de l'agent. On est sur des choses qui sont conventionnelles par rapport à la revalorisation. Est-ce qu'il y a des questions ?

Délibération n°210052 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DU SEQUESTRE

La commune du Séquestre a décidé, par délibération en date du 24 juin 2015, de mettre en place un

dispositif de nature à favoriser la couverture des agents par la prévoyance. Il s'agit principalement de permettre aux agents en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire à hauteur de 95 % à compter du 90^{ème} jour d'arrêt de travail.

La convention conclue en 2015 avec la société Collecteam, et prolongée par délibération du 28 septembre 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2021. Une consultation a donc été lancée pour renouveler cette convention, et ouverte aux communes et établissements du territoire qui le souhaitent via un groupement dont l'agglomération est le coordonnateur. La collectivité a décidé de s'associer à la consultation lancée par la communauté d'agglomération par délibération en date du 27 septembre 2021.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de participation avec la société COLLECTEAM, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

taux de cotisation pour la prise en charge des indemnités journalières et de l'invalidité : 1,57 % du salaire brut indiciaire + NBI,

pas de période de carence à l'adhésion

La durée du contrat est fixée à 6 ans.

La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent.

En 2015, il avait été décidé une participation de la commune modulée en fonction du montant du revenu (salaire brut + NBI) de l'agent. Il est proposé de conserver ce système de participation.

Compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation par rapport à la précédente cotisation (passage à un taux de 1.57 %), il est proposé au conseil municipal que la collectivité prenne en charge l'essentiel de ce surcoût, en augmentant sa participation.

Le conseil municipal décide :

de participer à la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance

de retenir l'offre présentée par la société COLLECTEAM et de signer la convention de participation avec effet à compter de sa signature

de fixer une participation modulée de l'employeur en fonction du montant du revenu (salaire brut + NBI) de l'agent ayant adhéré à COLLECTEAM :

Revenu de l'agent (salaire brut + NBI) ≤ 1 500 € : participation mairie 16 €

1 500 € < Revenu ≤ 1 900 € : participation mairie 14 €

Revenu > 1 900 € : participation mairie 11 €

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

3. PERSONNEL

Gérard POUJADE : Délibération suivante, on passe à une modification d'une délibération que nous avons prise en 2017 sur la mise en place du Compte Epargne Temps. En fait, on s'est rendu compte que lors de sa mise en place, on avait mis une valeur maximale qui, si elle était atteinte, ne laissait pas la possibilité pour la commune de pouvoir payer ce compte épargne temps. Donc l'objet c'est de faire en sorte de se donner cette possibilité supplémentaire. Est-ce qu'il y a des questions ?

Délibération n°210053 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits -- ANNULE et REMPLACE la délibération du 27 mars 2017 ayant le même objet --

En 2017, nous avons mis en place un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la commune. Les jours pouvaient seulement être épargnés mais pas rémunérés.

Le nombre de jours d'un CET étant plafonné, il est proposé de modifier le CET pour laisser la possibilité de rémunérer les heures.

Le conseil municipal adopte les nouvelles modalités du compte épargne temps qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Une adhésion aux missions facultatives du centre de gestion, là j'ai besoin de votre soutien Aurelle... c'est pour quelles missions ?

Aurelle JEGO : Le centre de gestion du Tarn nous accompagne notamment sur tout ce qui est remplacement du personnel absent, sur des conseils au niveau des ressources humaines, enfin diverses choses... et jusqu'à maintenant il accompagnait les collectivités sans aucune convention.

Cette année ils ont décidé de matérialiser ça, pour que pour chaque collectivité il y ait une convention précise. Cette délibération parle juste des services qu'ils proposent et auxquels on pourrait faire appel, mais

elle ne dit pas qu'on va forcément y faire appel : c'est après au cas par cas.

Ils proposent un certain nombre de choses : conseil en organisation (quand il y a des difficultés au niveau des services pour essayer d'améliorer tout ça), conseil en mobilité professionnelle (quand il y a une personne qui n'est plus apte à son poste), tout ce qui concerne le précontentieux ou contentieux en termes de ressources humaines, l'archivage (on fait appel au centre de gestion déjà depuis longtemps, pas forcément tous les ans mais tous les deux ou trois ans à peu près), l'aide au recrutement (là on n'a jamais fait appel), l'intérim territorial (ça nous arrive parce que c'est quand même plus simple quand c'est juste quelques jours de remplacement), la psychologie au travail (on n'a jamais fait appel mais ça pourrait arriver), la prévention du risque professionnel, et l'étude des droits à l'allocation chômage (là on y a fait appel car nous devons payer le chômage à la personne qui a fait une rupture conventionnelle l'année dernière). Donc la délibération, c'est juste pour dire qu'on peut faire appel à eux dans certains cas, mais ce n'est pas une obligation, sachant que les interventions sont payantes.

Jean-Charles BALARDY : L'archivage c'est important.

Aurette JEGO : Ca, c'est indispensable.

Jean-Charles BALARDY : Oui c'est bien cadré...

Aurette JEGO : Il y a des sociétés qui le font mais elles n'ont pas la connaissance des délais par rapport à l'administration, il n'y a vraiment que le centre de gestion qui sait nous conseiller.

Jean-Charles BALARDY : Je sais bien... autant on a tendance à garder des choses qu'il ne faut pas garder et jeter des choses qu'il faut garder. Là au moins c'est classé, énuméré et quand on recherche un dossier à l'urbanisme, parce qu'il y en a pas mal, c'est vraiment « pile poil ».

Gérard POUJADE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Délibération n°210054 : ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes : le conseil en organisation, le conseil en mobilité professionnelle, le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines, l'aide à l'archivage, l'aide au recrutement, l'interim territorial, la psychologie au travail, la prévention de risques professionnels, l'étude des droits à allocation chômage.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn et d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Alors, la délibération suivante est sur le recrutement d'un agent contractuel au secrétariat. C'est pour faire suite d'une part à la titularisation de XXXX qui va passer d'agent technique à agent administratif (on le verra dans la délibération qui suit sur la modification du tableau des effectifs), et en même temps le fait que XXXX ne nous ait toujours pas rejoint. On a une personne qu'on va prendre pour une quotité d'heures différente qui est XXXX, que je vous ai présentée tout à l'heure à l'occasion du Noël des employés. L'objet de cette délibération est pour cet agent contractuel, pour un emploi non permanent parce que lié à ce remplacement, pour un emploi du temps de 24 heures par semaine. Des questions ?

Délibération n°210055 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Considérant la réorganisation du service administratif avec l'intégration d'un agent issu du service technique à compter du 01 janvier 2022

Considérant que de nouvelles tâches relevant du domaine technique seront confiées au secrétariat de la mairie et qu'il est nécessaire d'évaluer le surcroît d'activité que cela va engendrer dans le temps

Le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel à temps incomplet dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Cet agent assurera des fonctions d'accueil du public, de gestion du courrier,

des plannings des salles, des agendas des élus et différentes tâches pouvant incomber au grade d'Adjoint Administratif Territorial sur un temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : La délibération suivante est la conséquence de la précédente, à savoir la modification du tableau des effectifs, avec le passage d'un agent technique des services techniques à la partie administrative, au grade administratif principal de deuxième classe. Pour le coup, le centre de gestion a reconnu les efforts qui avaient été faits par la collectivité pour faire ce reclassement, car ce n'est pas fréquent de passer quelqu'un du service technique au service administratif, avec franchement, une belle réussite humaine je crois. Est-ce qu'il y a des questions ?

Délibération n°210056 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – Portant Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe et suppression d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe : à partir du 8 octobre 2020 et pour une période de 1 an, un agent au Grade d'Agent de Maîtrise a effectué une période de préparation au reclassement professionnel au service Administratif de la commune. Ne pouvant définitivement plus exercer dans le domaine Technique, l'agent a présenté le 4 octobre dernier une demande de reclassement pour intégrer la filière administrative. Considérant l'ancienneté et le cadre de l'agent le plaçant dans la filière Administrative échelle C3 : Grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe et son reclassement à intervenir dans un délai de 3 mois suivant sa demande, il est proposé de le nommer dans ce cadre d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2022.

Suppression d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe : Suite au départ d'un agent appartenant à ce cadre d'emploi, départ intervenu en octobre 2020, l'emploi permanent inscrit au tableau des effectifs du personnel est à supprimer.

Le conseil municipal décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2022 et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe et adopte le tableau ci-dessous des effectifs complets de la Commune, remplaçant le tableau adopté par délibération n°210036 du 1^{er} Juillet 2021 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- > Filière administrative : 2 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- > Filière technique : 1 poste d'ingénieur territorial occupant la fonction de Secrétaire Générale, 1 poste d'agent de maîtrise principal, 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoint technique territorial.
- > Filière sociale : 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

4. SIVU ACCUEIL PETITE ENFANCE

Gérard POUJADE : Sophie... c'est la fin du SIVU et donc la répartition de l'actif et du passif du syndicat petite enfance que va reprendre la Mairie. L'objet de cette délibération, c'est que la Mairie reprend le solde du compte d'exploitation, assure la continuité de l'emprunt qui était en cours sur le bâtiment, je crois que vous avez le détail des opérations dans le dossier. S'il y a des questions plus précises sur ces états de compte, Aurelle pourra vous répondre. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est la suite logique des délibérations d'avant l'été.

Aurelle JEGO : Cela a été validé en SIVU le 3 décembre, et après les trois communes doivent acter ce qui a été décidé en SIVU.

Délibération n°210057 : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ACCUEIL PETITE ENFANCE (APE) ROUFFIAC/SALIES/LE SEQUESTRE

Madame Sophie ESCORISA GRIMAUD, déléguée à la Petite Enfance, propose à l'assemblée de valider les conditions de liquidation du syndicat APE dont les compétences ont pris fin au 31 juillet 2021 (arrêté préfectoral du 28 juin 2021). La dissolution du syndicat implique la répartition de l'actif et du passif.

Le conseil municipal approuve les principes de liquidation du syndicat Accueil Petite Enfance Rouffiac/Saliès/Le Séquestre comme suit :

-> Affectation des résultats comptables de clôture : les résultats de clôture reviennent à la Mairie du Séquestre

-> Restes à réaliser : la dépense suivante, engagée par le Syndicat, sera reprise par la mairie du Séquestre : devis de MALATERRE Electricité Générale de 2 694.96 € TTC signé le 3/06/2021 par la présidente du SIVU APE
-> Emprunt : l'emprunt en cours auprès du Crédit Agricole est repris par la Mairie du Séquestre à compter du 1^{er} janvier 2022
-> Actif et passif : l'actif et le passif reviennent à la Mairie du Séquestre

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

5. BATIMENTS MUNICIPAUX

Gérard POUJADE : Délibération un petit peu atypique, et que - je crois- il était bon de prendre. Pour ceux qui étaient là l'autre soir lors du vernissage de l'expo peinture, on a eu la surprise de voir venir Antoine CUENCA pour cette inauguration, ce qui n'était pas du tout prévu.

Donc pour la cantine (ou le réfectoire serait le terme le plus précis d'ailleurs) ce que je vous propose c'est que Monsieur CUENCA, qui en son temps avait construit l'école, donne le nom d'un bâtiment qui a un lien avec l'école. Avant de vous le proposer, j'en avais parlé avec les enfants de Monsieur CUENCA et on avait évoqué la courtoisie ou la délicatesse qui consistait à ne pas donner son nom à un bâtiment qu'il avait fait, mais à un bâtiment qui avait un lien avec quelque chose qu'il avait fait. Donc, ce que je vous propose c'est que l'on donne le nom de « Antoine CUENCA » à ce bâtiment. Est-ce qu'il y a des questions ?

Délibération n°210058 : DENOMINATION DE LA CANTINE SCOLAIRE : « ANTOINE CUENCA »

La salle de restauration de la commune ne porte pas de nom. Il est de tradition de nommer les bâtiments communaux.

Monsieur CUENCA, ancien maire, avait fait construire l'école de la commune. Pour rattacher l'histoire communale à l'actualité de la construction de bâtiments nouveaux, nous vous proposons de donner le nom d'Antoine CUENCA à la nouvelle cantine municipale.

Le conseil municipal décide de donner le nom d'Antoine CUENCA à la nouvelle cantine municipale.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Alors Jean-Charles, le dossier le plus épais : l'approbation d'un avant-projet définitif pour la rénovation du Quartz avec une modification importante par rapport au dernier projet, c'est la réfection de la toiture. Tu peux nous en dire deux mots ?

Jean-Charles BALARDY : Oui. Quand on avait fait le premier projet on s'était aperçu que la toiture (j'avais fait passer des photos) avait des points partout à reprendre. Elle n'avait pas été refaite en 2000 quand on avait repris le Quartz, donc elle datait. Il nous a semblé que ce n'était pas possible de commencer à réparer de l'intérieur si on n'avait pas un toit en bonne et due forme. Mais ça alourdissait la facture, donc on a dû arrêter le projet, pour le relancer au niveau de subventions car comme les subventions avaient été notifiées, elles n'auraient pas augmenté d'un seul euro. On va redemander à l'État et à toutes les collectivités une nouvelle subvention.

Gérard POUJADE : Et puis on va profiter de l'opportunité (en faisant d'un inconvénient un avantage) que l'architecte nous a dit qu'il ne pouvait pas lancer les travaux à cause de la pénurie sur les matériaux et que certaines des entreprises ne pourraient pas intervenir, pour reprendre plus amplement le projet dans cet aspect là.

Jean-Charles BALARDY : On a fait une réunion avec les associations avec Jean-Marc, pour voir comment on allait faire pendant ces travaux (on part sur 4 à 5 mois) et quel était le bon moment pour démarrer les travaux, et il s'est avéré que c'était juin.

Jean-Marc NADAL : On avait envisagé de faire ça à l'automne, à partir de septembre. Et en discutant de la situation, ça ne les a pas trop gênés de pouvoir commencer début juin, c'est la fin de saison. Comme ça on peut travailler quand même au mois de juillet, même si au mois d'août c'est quand même compliqué.

Jean-Charles BALARDY : Voilà c'est vrai que le mois d'août c'est la pause des artisans, mais en s'arrangeant un peu avec les corps d'état, aujourd'hui elle est sur 15 jours, elle n'est plus sur tout le mois d'août. On verra dans le déroulement ; on dépose vite ce dossier pour avoir la notification pour être prêts à démarrer début juin.

Gérard POUJADE : Donc il y aura certainement une nouvelle commission d'appel d'offres.

Jean-Charles BALARDY : Oui et tous les lots vont re-répondre.

Gérard POUJADE : On vous a communiqué les dates des prochains Conseils en début d'année ou pas ?

Aurette JEGO : Non.

Gérard POUJADE : Parce qu'on doit les avoir reçus tout dernièrement ; le prochain devrait être en février.

Gérard POUJADE : Est-ce qu'il y a des questions sur ce descriptif avant-projet définitif des travaux pour le Quartz ?

Aurélien MAZZONI : Juste une question, l'architecte c'est le même que dans le premier projet ?

Gérard POUJADE : Oui, la sélection de l'architecte c'était avant.

Jean-Charles BALARDY : On a gardé le même, parce que effectivement ce n'est qu'une modification, on a ajouté la toiture et le terrain de boules en travaux supplémentaires, sinon on reste sur le premier projet.

Aurélien MAZZONI : Et du coup, l'architecte, il n'avait pas pensé à refaire la toiture au départ ?

Jean-Charles BALARDY : Alors on était partis sur une enveloppe, ce n'était pas précis. Au vu de la description qu'il nous a faite passer, nous nous sommes dit qu'il fallait repartir sur une nouvelle toiture, tant pis.

Gérard POUJADE : C'est le délai qui lui a permis de réfléchir et de nous faire cette proposition. Il y a un phénomène opportuniste qui fait qu'on est obligés de reporter les travaux et qu'on peut reconstituer les dossiers de subventions.

Aurette JEGO : J'ai les dates des conseils. Comme on s'adapte aux Conseils Communautaires, les prochains Conseils Communautaires sont mardi 8 février, donc le Conseil Municipal serait lundi 7 février, et ensuite mardi 12 avril, donc le Conseil serait le lundi 11 avril avec le vote du budget.

Gérard POUJADE : Est-ce qu'il y a des questions sur l'avant projet ?

Aurélien MAZZONI : Oui, en regardant je vois qu'ils suppriment tous les chauffages électriques, comment ils vont chauffer ?

Jean-Charles BALARDY : Ce sont des PAC.

Aurette JEGO : C'est ce qui nous permet justement de demander une subvention à la Région pour de l'économie d'énergie.

Jean-Charles BALARDY : Ce sont des PAC, on travaille sur l'isolation. A chaque fois qu'on peut, on va demander toutes les subventions possibles, donc on va partir sur les PAC.

Audrey FOULQUIER : Vous vous servez de l'eau qu'il y a à côté pour utiliser une pompe à chaleur « eau-eau » ou c'est de « l'air-eau » que vous utilisez ?

Jean-Charles BALARDY : Non, « air-air ». On n'est pas sur du « eau-eau », on n'a rien qui est fait pour ça.

Audrey FOULQUIER : Et « eau-air », vous ne pourriez pas l'utiliser avec le puits qui est à côté ?

Jean-Charles BALARDY : Mais il faut un système d'eau.

Audrey FOULQUIER : Non, on puise dans le puit et après ça marche.

Gérard POUJADE : Mais on n'a pas de puit.

Audrey FOULQUIER : Juste à côté, il n'y a pas un puit ?

Jean-Charles BALARDY : Il y avait une piscine avant...(rires)

Audrey FOULQUIER : Parce que quand vous nous aviez parlé du projet de maraichage (enfin je ne sais pas si c'est toujours en vigueur ou pas), vous expliquiez que c'était intéressant parce que...

Gérard POUJADE : Mais ce n'était pas sur ce terrain-là, c'était beaucoup plus loin. Il est chez XXX qui nous donnait l'autorisation pour un projet de maraichage. C'est là où il y avait le parking.

Audrey FOULQUIER : Oui mais il peut y avoir une servitude pour se servir de l'eau. Ça marche très bien, nous on l'a fait personnellement et ça consomme bien moins qu'une pompe à chaleur classique, quand on a l'eau en-dessous c'est plus intéressant de faire comme ça.

Gérard POUJADE : Rien n'interdit de poser la question.

Audrey FOULQUIER : Même quitte à faire un puit entre guillemets.

Jean-Charles BALARDY : C'est assez rare, c'est une géothermie avec un puit, et on a un recyclage de l'eau...

Audrey FOULQUIER : On se sert des calories de l'eau en fait.

Jean-Charles BALARDY : On fait un échange thermique.

Audrey FOULQUIER : C'est beaucoup utilisé plutôt en Suède...

Jean-Charles BALARDY : Je vois très bien....

Gérard POUJADE : On pose la question.

Jean-Charles BALARDY : En subvention ça devrait être aussi bien que des pompes à chaleur.

Audrey FOULQUIER : Ce sont des pompes à chaleur.

Jean-Charles BALARDY : Je regarde ça.

Délibération n°210059 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) POUR LA RENOVATION DU QUARTZ

La commune va procéder à la rénovation de la salle polyvalente et associative du Quartz : réfection totale de la toiture, remise en peinture intérieure et extérieure, rénovation du parvis, changement des appareils de chauffage, installation de velux, création de placards...

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 316 205 € (délibération du 8 février 2021).

Le maître d'œuvre vient de remettre l'avant-projet définitif (APD). Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'APD, est arrêté à la somme de 501 797 € HT. Ce surcoût provient notamment de la nécessité de refaire en intégralité la toiture, ce qui n'était pas prévu initialement ; d'autres demandes (d'associations notamment) sont également venues se rajouter au projet initial (tonnelle au-dessus du terrain de pétanque, placards supplémentaires dans le bâtiment...)

Le conseil municipal approuve l'APD et le coût prévisionnel des travaux de 501 797 € HT, et autorise le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

6. FINANCES

Gérard POUJADE : On arrive aux décisions concernant les finances. Il y en a quatre que je vais vous proposer de modifier par rapport à ce qui a été envoyé, parce qu'on a reçu des éléments d'information récemment, même certains dans la journée, et Aurelle a dû refaire un certain nombre de délibérations dans la journée même.

En particulier, pour la première, on a eu des éléments d'information concernant le dépassement pour le personnel, et qui nous invite à faire un transfert de crédit de 15.000 euros au lieu de 10.000 comme envoyé dans la convocation. Tout en sachant que les recettes augmentent de 20.000 euros de l'autre côté, parce que l'assurance nous rembourse les remplacements plus importants que prévus. Donc, le transfert de crédit

c'est une somme nulle, parce qu'on enlève d'un chapitre et on met dans l'autre, et en face on a les recettes qui vont avec. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ?

Délibération n°210060 : BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N° 2 : TRANSFERT DE CREDITS

Suite au remplacement de longue durée d'un agent au service administratif et au surcroît d'activités du service technique les frais de personnel s'avèrent plus importants que les prévisions budgétaires. Ainsi nous prévoyons un dépassement de 12 000 € et par mesure de sécurité il est proposé d'augmenter les crédits de 15 000 €.

Monsieur Le Maire précise que parallèlement aux dépenses, l'article 6149 (atténuation de charge de personnel) en recettes dépasse les prévisions budgétaires de près de 20 000 €. En effet, les frais engagés pour le remplacement du personnel sont atténués suite au remboursement des salaires des personnels absents par l'assurance Gras Savoye.

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2021 de la manière suivante :

TRANSFERTS DE CREDITS - Section Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 022 - Article dépenses imprévues : - 15 000 €

Chapitre 012 : + 15 000 € (détail : Article 64131 – rémunérations non Titulaires + 6000 €, Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF + 7000 €, Article 6218 - autre personnel extérieur + 2000€)

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Une décision modificative, l'augmentation des crédits budgétaires pour l'intégration de travaux de l'exercice 2016. Ce sont des travaux relativement anciens qui n'avaient pas été signifiés c'est ça ? Aurelle, vous pouvez nous donner cette explication ?

Aurelle JEGO : À l'époque on les avait imputés à un article qui ne correspondait pas, et c'est uniquement le mois dernier que la trésorerie nous a dit qu'il fallait changer l'article pour que ce soit intégré correctement au patrimoine communal. C'est pareil, c'est un peu une opération « blanche ».

Gérard POUJADE : Une imputation qui est différente. Vous allez voir qu'il y en a une autre qui est aussi importante, par rapport à la mesure du patrimoine de la Commune, mais on y reviendra plus tard. Est-ce qu'il y a des questions ?

Délibération n°210061 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – AUGMENTATION DE CREDITS BUDGETAIRES - INTEGRATION DE TRAVAUX DE L'EXERCICE 2016

En 2016, les frais de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des parkings ont été mandatés sur l'exercice budgétaire 2016 article 2313 (constructions) alors qu'ils auraient dû l'être au 2315 (installation de voirie). Les travaux étant achevés, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires dans les opérations d'ordre afin de rectifier l'erreur et permettre ainsi d'intégrer définitivement ces travaux dans l'inventaire communal.

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2021 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES : + 1 059.84 € à l'article 21521/041

INVESTISSEMENT RECETTES : + 1 059.84 € à l'article 2313/041

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : L'objet de la prochaine délibération, c'est d'inscrire en investissement, des travaux qui sont réalisés en régie. Jusqu'à cette année, l'inscription de tels travaux en régie nous permettait de récupérer la TVA. Sur les achats liés à des travaux d'investissement, ça restera toujours le cas mais cela nous permettait aussi de récupérer la TVA sur le temps de travail du personnel et à partir de maintenant ce n'est plus le cas. Donc cette délibération a beaucoup moins de valeur ou d'importance que ce qu'elle pouvait avoir les autres années, mais ce n'est pas spécifique à la commune. On s'était posé la question de conserver malgré tout cette délibération, mais ce que souhaite la trésorerie, c'est que ces travaux d'investissement, même faits en régie, soient répertoriés parce qu'ils augmentent le patrimoine de la Commune. C'est une décision qui est un peu de principe, il n'y a pas un grand enjeu derrière. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ?

Délibération n°210062 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°4 : INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX REALISES EN REGIE

Durant l'année les employés de la commune ont réalisé certains travaux : l'aménagement du rond-point du Quartz, la fabrication de la rambarde de la piste cyclable située au rond-point du Quartz et la fabrication de la clôture du stade. Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.

Le Conseil Municipal est autorisé à reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant des crédits budgétaires permettant ce reversement pour un montant total de 21 634,26 € correspondant aux dépenses de fournitures pour 14 358,74 € et à la main d'œuvre consacrée à la réalisation des travaux en régie par les agents de services techniques pour 7 275.52 € soit 448 heures.

Le conseil municipal autorise la décision modificative.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Chaque année, lors du dernier conseil municipal de l'année, on ouvre des crédits anticipés d'investissement pour l'année à venir. On vote le budget début avril, et dans le premier trimestre on peut être amenés à faire des investissements. Le principe est de libérer le quart de ce qui avait été investi l'année précédente, ce qui fait pour cette année un crédit de 177.900 €.

On a mis ici un certain nombre de lignes de ce qui pouvait être investi dans le courant du premier trimestre, tout en sachant que tout ça va être voté ensuite lors du budget ; on ouvre cela de telle sorte que la Mairie puisse continuer à fonctionner et à faire des investissements dans l'intervalle. Est-ce que par rapport à cette délibération il y a des questions ?

Délibération n°210063 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits reportés sur l'exercice suivant dans le cadre des restes à réaliser.

Il est rappelé que cette délibération permet seulement d'engager des crédits d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du budget, cela n'implique ni l'utilisation réelle de ces crédits, ni la nécessité de réinscrire ces montants au moment du vote du budget.

Le conseil municipal autorise l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2022 pour une inscription totale de 177 900 €.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Les trois demandes qui suivent ont aussi été modifiées depuis l'envoi de la convocation. La première délibération c'est la demande de subvention au Conseil Régional pour les travaux de rénovation du Quartz au titre de la rénovation énergétique. Aurelle, est-ce que vous pouvez nous indiquer qu'est-ce qui a été modifié ?

Aurelle JEGO : En fait comme on a reçu l'avant-projet définitif assez tard, j'avais mis le maximum de lignes de dépenses quand je vous ai envoyé la délibération. Depuis j'ai échangé avec l'architecte et le bureau d'études qui nous a fait l'étude énergétique, et ils m'ont dit qu'il y a certaines choses qui ne pourraient pas passer pour la demande de subvention à la Région. J'ai donc revu à la baisse avec ce qui pourrait éventuellement passer ; je crois que dans la délibération initiale j'avais atteint presque 200.000 euros de travaux subventionnables, et là on en est à 76.000 euros de travaux subventionnables. Forcément, ça modifie, puisqu'on peut demander 30% sur ce montant.

Gérard POUJADE : Est-ce qu'il y a des questions ?

Délibération n°210064 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU QUARTZ AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre de l'étude sur les travaux de rénovation du Quartz, il a été commandé une étude thermique auprès du bureau d'étude Néotim, en mai 2021. Le rapport remis révèle qu'il serait possible d'atteindre un gain de 30% sur la consommation d'énergie primaire du bâtiment, une fois rénové, et donc de solliciter une subvention du Conseil Régional d'Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans l'avant-projet définitif, le montant total des travaux est de 501 797 € HT, mais seulement certains postes pourront avoir un impact sur les économies d'énergie :

Lot 6 – Volets roulants – Stores : volets roulants grande salle : 5 300 € HT

Lot 9 – Electricité : 15 650 € HT

Lot 11 – Chauffage, Climatisation, Ventilation : 54 597 € HT

Total travaux subventionnables par la Région : 76 547 € HT

La subvention de la Région peut atteindre 30% des travaux (soit 22 964 €) avec un plafond de subvention de 50 000 €. Il peut donc être demandé 22 964 € au Conseil Régional d'Occitanie.

Le conseil municipal sollicite une subvention d'un montant de 22 964 € auprès du Conseil Régional d'Occitanie au titre de l'Accompagnement à la vitalité des territoires – Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Du coup, ça modifie également la délibération suivante. Aurelle, est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

Aurelle JEGO : La suivante, c'est une délibération qu'on avait déjà prise précédemment pour demander une subvention à l'État (au titre de la DETR) et au Conseil Départemental. Pour l'État, on peut demander entre 20 et 50%, et pour le Département, il n'y a pas vraiment de seuil. Par contre, vous savez qu'on ne peut jamais demander plus de 80% de subventions. Comme le montant de la subvention demandée au Conseil Régional baisse, j'ai réajusté ce qui est demandé aux autres structures.

Audrey FOULQUIER : Donc l'auto-financement qui est annoncé là pour la commune, c'est celui pris en compte avec la baisse des subventions probables ?

Aurelle JEGO : L'auto-financement, quand on demande une subvention, on le met toujours au minimum, c'est à dire 20%. Cela représente toujours plus au final, mais dans une demande de subvention on demande toujours le maximum de subventions : donc là on demande 35% à l'État mais on n'obtiendra jamais plus de 30% (mais on peut demander jusqu'à 50%), au Département je pense ça peut dépasser un peu 30% mais c'est à voir... Mais l'auto-financement sur tous les projets est plus près de 40% que 20%, mais il doit être au minimum sur la demande de subvention.

Gérard POUJADE : Est-ce qu'il y a des questions ?

Délibération n°210065 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2022, ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU QUARTZ

Par délibération en date du 8 février 2021, nous avons sollicité une subvention auprès de la Préfecture du Tarn au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux de remise en état global du Quartz. Ce projet serait en effet subventionnable au titre des grosses réparations sur bâtiments communaux (taux : 20 à 50%).

Le montant prévisionnel du projet était de 353 844 € HT détaillé comme-suit : Etude thermique : 1 100 € HT ; Prestation maîtrise d'œuvre : 30 039 € HT ; Mission contrôle technique : 3 500 € ; Mission coordination SPS : 2 500 € ; Attestation accessibilité handicapés 500 € HT ; Travaux : 316 205 € HT

Lors de l'étude du projet avec l'architecte, il s'est avéré que les travaux seraient plus importants que prévus notamment en raison de la nécessité de refaire toute la toiture du bâtiment.

L'avant-projet définitif, soumis au vote plus tôt lors de ce conseil, fait état d'un montant de travaux de 501 797 € HT (au lieu des 353 844 € HT initialement). La prestation de maîtrise d'œuvre, au tarif de 9% du montant des travaux, s'en trouve également modifiée : 45 161 € HT (au lieu de 30 039 € HT initialement).

Après discussion avec la Préfecture et le Conseil Départemental, il a été décidé de modifier notre demande initiale par le dépôt d'un nouveau dossier.

Voici les dépenses prévues :

ETUDE THERMIQUE : 1 100 € HT

PRESTATION MAITRISE D'ŒUVRE (dossier appel d'offres + suivi travaux) 45 161 € HT

MISSION CONTROLE TECHNIQUE 3 500 € HT

MISSION COORDINATION SPS (Sécurité et Protection de la Santé) 2 500 € HT

ATTESTATION ACCESSIBILITE HANDICAPES 500 € HT

TRAVAUX 501 797 € HT

Détail des travaux

Lot 1 – VRD 110 500 € HT

Lot 2 – Gros œuvre 13 600 € HT

Lot 3 – Couverture métallique 153 000 € HT

Lot 4 – Bardage bois 8 500 € HT

Lot 5 – Plâtrerie 32 000 € HT

Lot 6 – Volets roulants, stores 22 300 € HT

Lot 7 – Menuiseries intérieures 12 000 € HT

Lot 8 – Peinture 78 000 € HT

Lot 9 – Electricité 15 650 € HT

Lot 10 – Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC 1 650 € HT

Lot 11 – Climatisation, chauffage 54 597 € HT

TOTAL 554 558 € HT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement modifié pour cette opération :

DEPENSES : 554 558 € HT

RECETTES : 554 558 € HT

Subventions

Etat (DETR) : 35% soit 194 095 €

Département : 41% soit 227 368 €

Région : 22 964 € (4%)

Autofinancement

Commune 20% soit 110 131 €

Le conseil municipal adopte le plan de financement présenté ci-dessus, sollicite une subvention auprès de la Préfecture du Tarn correspondant à 35% de la dépense, soit 194 095 €, en lieu et place de la subvention déjà accordée par arrêté du 8 juin 2021 et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn correspondant à 41% de la dépense soit 227 368 €, en lieu et place de la subvention déjà accordée par arrêté du 26 juillet 2021 ;

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Idem pour la demande de subvention à la Préfecture pour la création d'une cour de maternelle avec jeux à l'école... c'est modifié parce qu'on a eu des devis différents dans l'intervalle, c'est ça ?

Aurelle JEGO : On a eu plusieurs devis pour des jeux. Dans la première délibération que je vous ai envoyée, je crois qu'on avait prévu deux jeux et au prix maximum. Après discussion, il y aura un seul jeu donc on a mis celui au prix maximum. Mais on ne peut pas dire que cela sera celui-là qui sera retenu, c'est pour la demande... Et on a reçu fin de semaine dernière, après beaucoup de relances, un devis pour clôturer. Je ne sais pas exactement si ça peut être pris en compte pour la DETR, mais on essaye en faisant une demande globale d'aménagement d'une cour maternelle. La délibération a été modifiée par rapport à ça : un seul jeu mais par contre l'ajout du prix de la clôture.

Audrey FOULQUIER : Vous pouvez juste nous détailler le projet ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Le projet est venu du fait du pin qui a des racines qui soulèvent, les enfants se prennent les pieds, donc on s'est dit qu'il fallait refaire cette cour. Les ateliers nous disaient que les jeux commençaient à être vieillissants, donc on a essayé de trouver plusieurs solutions. J'en avais parlé au moment de la Commission Jeunesse. Cela va être décaissé, on va refaire un sol. Ce qui a été fait a tenu 12 ans, finalement ce n'était pas trop mal, donc on va repartir sur la même chose mais on va changer le jeu. Le jeu sera une structure plus métallique, un peu plus durable. Ensuite cette fameuse clôture, qu'on a fait amovible pour l'instant pour voir ce que ça donnait (on avait demandé au foot s'il pouvait nous prêter des murs d'eau pour tester), on a eu un devis.

Audrey FOULQUIER : Au même endroit ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Oui ils veulent au même endroit, sous le pin, bien sûr.

Audrey FOULQUIER : Et il n'y a pas les mêmes risques ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Sûrement, mais le problème ailleurs, c'est qu'il n'y a pas d'ombre.

Aurelle JEGO : Le sol va être adapté quand même.

Jean-Charles BALARDY : Et on a décidé de ne pas couper l'arbre...

Audrey FOULQUIER : Pour une fois, je vous félicite ! (rires)

Marie-Thérèse FRAYSSINET : C'est quelque chose qu'on avait déjà évoqué au Conseil d'École, effectivement couper l'arbre n'était pas souhaité. On leur avait proposé de voir si on pouvait l'aménager ailleurs mais c'est confortable, c'est à côté des maternelles, c'est en face de l'accès. On avait pensé à faire une terrasse, un peu sur pilotis, plus haute, mais il y avait le problème du sol parce qu'il aurait fallu faire à la limite du bois, ça aurait pu glisser, il aurait fallu recouvrir le bois. On s'est dit que 12 ans finalement, ce n'était pas si mal et qu'on allait repartir sur ça.

Aurélien MAZZONI : Et donc vous n'avez pas demandé de subvention pour la réfection du sol ?

Aurette JEGO : C'est inclus en fait ; le devis pour le jeu c'est le jeu plus le sol spécifique amortissant.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Oui, il y aura des endroits où il y aura effectivement le sol amortissant, recouvert d'ailleurs d'un sol imitation gazon.

Gérard POUJADE : Pas d'autres questions ?

Délibération n°210066 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2022 : CREATION D'UNE COUR DES MATERNELLES AVEC JEU A L'ECOLE

La Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) participe au financement de projets d'investissement des collectivités territoriales.

Pour 2022, nous envisageons plusieurs projets parmi lesquels la création d'une cour de maternelles séparée et clôturée et l'installation d'un nouveau jeu. Ce projet serait subventionnable au titre des équipements dans les bâtiments scolaires (taux : entre 20 et 50 %)

Le devis obtenu pour la clôture avec portillons est de 6 679.33 € HT.

Le devis obtenu pour la fourniture du jeu et son installation sur sol spécifique est de 34 500 € HT.

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Coût total HT : 41 179 €

Demande de subvention DETR : 50% soit 20 589 €

Part communale : 50% soit 20 590 €

Le conseil municipal approuve le projet d'investissement et plan de financement présentés ci-dessus et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de DETR 2022.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Marie-Thérèse c'est toujours à toi, la création du city-stade et du pumptrack.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : On en a parlé aussi en Commission Jeunesse. Les premiers devis sont arrivés. Par contre on attend toujours la consultation de l'aviation civile pour nous donner l'autorisation, on a relancé plusieurs fois, on a fait des courriers recommandés.

Aurélien MAZZONI : Et ils n'ont pas un délai comme les mairies, comme pour les permis de construire ?

Gérard POUJADE : Ça ne dépend pas de ça, c'est un problème de hauteur

Audrey FOULQUIER : Et d'éclairage aussi ? Si jamais c'est éclairé est-ce que ça pose un problème pour la piste ?

Jean-Charles BALARDY : Sur l'éclairage en bord de piste, il est plus bas puisque ce n'est que des mâts de 4 mètres et quelque, et au-dessus il y a une lumière rouge. Il ne faudrait pas mettre des poteaux projecteurs parce qu'on est dans l'axe de la piste.

Gérard POUJADE : Mais le fait de savoir si c'est éclairé ou pas, c'est une question qui n'est pas tranchée car ce n'est pas forcément une bonne idée que ce soit éclairé...

Marie-Thérèse FRAYSSINET : On en a parlé en Commission Jeunesse, on s'est dit qu'il était intéressant que ce soit éclairé pour les soirs d'hiver, parce qu'effectivement à 17h30 il fait déjà très sombre. Mais on s'était dit aussi qu'il fallait qu'il n'y ait pas de lumière pour essayer de gérer les nuisances nocturnes.

Aurélien MAZZONI : Et ça comprend le terrassement aussi ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Oui tout est compris.

Gérard POUJADE : D'autres questions ?

Délibération n°210067 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2022 : CITY STADE ET PUMPTRACK

La Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) participe au financement de projets d'investissement des collectivités territoriales.

Pour 2022, nous envisageons plusieurs projets parmi lesquels la création d'un city stade et d'un pumptrack. Ce projet serait subventionnable au titre des équipements sportifs (taux : 20 à 50 %)

Les devis obtenus sont les suivants :

- city stade : 32 996, 50 € HT

- pumptrack : 47 070 € HT

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Coût total HT : 80 066.50 €

Demande de subvention DETR : 50% soit 40 033 €

Part communale : 50% soit 40 033.50 €

Le conseil municipal approuve le projet d'investissement et plan de financement présentés ci-dessus et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de DETR 2022.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

7. SUBVENTIONS

Gérard POUJADE : Marie-Thérèse toujours, c'est qui La Main à la Pâte ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Alors La Main à la Pâte, c'est l'Ecole des Mines qui nous a proposé de faire une intervention, dans le but de promouvoir les sciences à l'école. Mais pour cela, on nous a demandé une petite subvention de 50 euros.

Aurette JEGO : Une journée pédagogique avec plusieurs écoles et ils demandent à chaque école participante de payer 50 euros pour participer au projet.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Ce sont des CM1- CM2

Aurette JEGO : C'est la classe de Mme VICIANO. Ils interviennent 2 ou 3 fois dans l'école et après au cours de cette journée.

Gérard POUJADE : Le niveau des engagements financiers des délibérations diminue ! Est-ce qu'il y a des questions ?

Délibération n°210068 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 50 € AU CLUB LA MAIN A LA PATE

La Main à la pâte est un club appartenant au Bureau des élèves de l'Ecole des Mines d'Albi Carmaux qui a pour but de promouvoir les sciences auprès des écoles primaires de la région.

Le 17 mars prochain se tiendra la 25^{ème} édition du colloque La Main à La Pâte, à l'école des Mines. Lors de cette journée, la classe de l'école du Séquestre de Mme Viciano sera accueillie. Trois étudiants viendront à plusieurs reprises dans cette classe durant l'année, pour préparer le colloque.

Afin de participer aux frais de cette journée et des interventions dans les classes, le club demande une participation de 50€ par classe aux mairies des communes concernées.

Le conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € au club La Main à La Pâte.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Gérard POUJADE : Ça n'arrête pas de diminuer ! Agnès même pour 10 euros ?

Agnès BRU : Je vous propose d'adhérer à l'association CPTS pour 10 euros. Je vous explique un peu : c'est la Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé. Elle regroupe des professionnels de santé à leur initiative, autour d'un projet de santé dont l'objectif est d'améliorer l'accès aux soins, coordonner les interventions des différents professionnels, et aussi mener des campagnes de sensibilisation. J'ai assisté à deux réunions déjà. Tout ça est dans le but de contractualiser avec l'ARS et d'avoir des financements pour avoir des outils. Nous les collectivités, les mairies, on est surtout intéressés par les campagnes de sensibilisation, puisque l'accès aux soins on le réserve aux professionnels. J'ai assisté à un atelier pour mettre en place des campagnes de sensibilisation dans l'agglomération et je pense que c'est notre rôle aussi de sensibiliser la population.

Gérard POUJADE : Est-ce qu'il y a des questions ?

Aurette JEGO : Précision, le siège est au cabinet médical du Séquestre parce que c'est porté par un médecin du Séquestre, le Docteur CANAL.

Agnès BRU : À l'origine, pour commencer à mettre ça en place, ils se sont regroupés en association.

Monsieur CANAL en est à l'origine avec Monsieur CHAMPANET, des personnes connues des professionnels de santé.

Gérard POUJADE : Est-ce qu'il y a des questions ?

Délibération n°210069 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 10 € A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) DU GRAND ALBIGEOIS

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes : organisation des soins non programmés, coordination ville-hôpital, attractivité médicale du territoire, coopération entre médecins et infirmiers pour le maintien à domicile...

La CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...) qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées.

Objectifs : améliorer l'accès aux soins, coordonner l'intervention de plusieurs professionnels de santé autour de la problématique du patient, mener des campagnes de sensibilisation de la population à des problèmes de santé publique.

La CPTS du Grand Albigeois a son siège social au cabinet médical du Séquestre, 20 avenue des Marranes, car le Docteur CANAL, médecin généraliste sur la commune, est l'un des porteurs du projet.

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'association CPTS en tant que membre actif et de verser la cotisation annuelle de 10 €.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

8. CULTURE

Gérard POUJADE : Jennifer, il s'agit d'un projet de dimension culturelle. Alors, comme il y a une actualité je prendrai le relais après la présentation. Donc c'est le contrat qui va nous lier avec Corinne CHAUVET, l'artiste qui nous propose de faire cette sculpture ?

Jennifer RENAUDIN : Oui, ça fait quelques mois qu'on travaille avec Mme CHAUVET, sculptrice albigeoise avec une renommée grandissante. L'objectif étant de donner un autre regard sur la commune, chose qu'on a déjà essayé de faire au travers l'exposition photos. Cette sculpture monumentale qui, comme l'a dit Gérard s'appellerait « Un plus grand fou rire », serait en résine finition patine acier, sur une dimension d'1m50 sur 1m70 (donc quelque chose d'assez grand, hauteur d'homme), qui sera sur une dalle, et qui représenterait deux personnes avec un regard complice et en train de rigoler.

Gérard POUJADE : Ceux qui ne connaissent pas, je vous invite à aller voir sur le site internet de Corinne CHAUVET et la manière dont elle réalise les visages... Vous allez comprendre pourquoi il y a un enjeu sur le grand fou rire avec Corinne CHAUVET.

Jennifer RENAUDIN : Pour l'emplacement, on s'est dit de le mettre dans l'angle au niveau de l'espace vert situé au croisement de la rue Camp Countal et de l'avenue Saint Exupéry, déjà parce qu'on a des beaux rond-points et parce que sur un rond-point on n'y reste pas, on passe... Là c'est sur un chemin de promenade, l'objectif étant que les gens puissent s'y arrêter, se prendre en photo, que ça devienne un lieu de rencontre, un lieu qu'on va visiter, qu'on vienne visiter Le Séquestre pour cette sculpture là aussi. Voilà pourquoi on a entrepris ce chantier avec elle. Je te laisse parler si tu veux.

Gérard POUJADE : Alors pour compléter, ça intègre également deux choses. Par rapport à l'embellissement du village et au jury des villages fleuris, on a cette année refait le rond-point du Quartz, et l'idée est de profiter de ça pour réaménager ce carrefour, avec la statue d'un côté, et des pots en corten de l'autre côté. Dans un cadre un peu plus grand, pour faire un lien avec l'agglomération également, c'est de faire en sorte d'augmenter le niveau culturel qu'il peut y avoir dans l'affichage extérieur. Plusieurs communes ont déjà des ronds-points qui sont ornés de statues donc ça rentre dans cette logique-là. La seule chose, et c'était un vœu aussi de Corinne Chauvet, c'est de ne pas être au milieu du rond-point parce ça rend la statue inaccessible et on a tout de suite adhéré à ce concept. Comme cette dame a déjà réalisé une statue monumentale à Montauban, l'Héraclès de Montauban. La nôtre va être la première d'une série de trois sculptures « le grand fou rire » : la première va être au Séquestre, une deuxième va être au Cap d'Ail entre Antibes et Monaco, et la troisième en région parisienne. Alors les 15.000 euros c'est loin de représenter l'ensemble du budget, je crois que le budget est de 100.000 euros au total, la campagne de crowdfunding pour l'ensemble du projet démarre ces jours-ci, voilà pour la dernière actualité.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Céline TAFELSKI : Oui j'en ai 3 : Comment avez-vous choisi le thème ? Est-ce que vous vous êtes rapprochés d'autres artistes, et pourquoi pas d'écoles pour travailler le projet avec des étudiants ? Et également, puisque la population du Séquestre va être en premier bénéficiaire de la statue, pourquoi ne pas avoir consulté la population ?

Gérard POUJADE : Parce que là, ce n'est pas comme consulter un maçon ou un électricien... il y a une part qui est liée au fait que cette sculptrice est locale et pratiquement un peu seule sur ce créneau-là. Et pour le fou rire, c'est venu lors de discussions récurrentes où on s'est demandé ce qu'il y avait de plus démocratique que le rire ? C'est lors de discussions sur l'histoire de l'art et de ce que l'on pouvait en faire, qu'on a arrêté le projet.

Jennifer RENAUDIN : Et c'est surtout que c'était une rencontre. A la base ce n'était pas un projet qui était prévu, qui a été pensé, c'est pour ça qui n'y a pas eu de consultation. C'est une rencontre fortuite avec cette sculptrice, c'est un coup de cœur qu'on a pu avoir pour elle, des échanges... et on s'est dit « pourquoi ne pas tenter l'aventure ? ». L'objectif n'était pas de dire « on aime bien ce que vous faites mais on va aller questionner d'autres artistes »... non, on a eu le coup de cœur pour cette femme et on s'est dit « lançons-nous », coup de cœur qu'on a pu avoir aussi avec Welcome.

Gérard POUJADE : Si Welcome n'habitait pas la commune et qu'il n'était pas portraitiste, on n'aurait jamais fait cette exposition. Il y a un phénomène d'opportunité qu'il ne faut pas manquer. D'autres questions ?

Délibération n°210070 : CONTRAT DE VENTE SCULPTURE MONUMENTALE

Depuis plusieurs mois, nous travaillons avec Mme Corinne CHAUVET, sculptrice albigeoise renommée, pour la création d'une sculpture monumentale sur la commune. Cette sculpture qui serait intitulée « Un plus grand fou rire », serait réalisée en résine finition patine, acier corten, et mesurerait 1.50m de haut sur 1.70m de large.

Elle serait installée dans l'angle d'espace vert située au croisement de la rue Camp Countal avec l'avenue St Exupéry.

Le conseil municipal valide le présent contrat de vente, d'un montant de 15 000 €, pour la réalisation d'une sculpture « Un plus grand fou rire » et autorise le maire à signer ce contrat

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 4 (A Foulquier, A Mazzoni, C Tafelski, M Cupoli) / votes pour : 15

9. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Gérard POUJADE : Alors, Jean-Charles, le mois prochain, dis-moi qu'est-ce qu'il se passe...

Jean-Charles BALARDY : On doit faire le recensement du 20 janvier au 19 février. On a 4 agents recenseurs et il faut fixer une indemnité, on est partis sur la base du SMIC pour 25 heures par semaine.

Aurette JEGO : 25 heures par semaine mais au-delà de la durée du recensement à proprement parler parce qu'ils ont une petite formation avant.

Jean-Charles BALARDY : Oui mais c'est un forfait, ils sont au courant. Les agents recenseurs sont Monsieur et Madame PERON... (Au départ on pensait à des jeunes agents recenseurs mais on s'aperçoit qu'il faut être plus présent, et que la bonne idée c'est le jeune retraité !)... on a aussi Didier CADAS et Pascal CALMEJANE. Ce sont des gens de la commune et qui la connaissent bien. Cela devrait bien se passer maintenant parce que tout est informatisé et on ne doit pas avoir trop de contacts, mais il faut chaque fois relancer s'ils ne répondent pas. Ça s'est bien passé il y a 6 ans.

Gérard POUJADE : Le recensement aurait dû avoir lieu l'an dernier parce c'est tous les 5 ans maintenant, mais à cause du Covid ça été annulé. Des questions par rapport aux indemnités des recenseurs ?

Délibération n°210071 : INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population se déroulera sur la commune du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022. La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 3 470 euros, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Au vu du nombre de logements, il est obligatoire de prévoir 4 agents recenseurs. Ces agents recenseurs sont nommés par arrêté du maire mais il appartient au Conseil Municipal de décider du montant de leur

indemnité.

En plus du recensement proprement dit (du 20 janvier au 19 février), ils devront assister à deux demi-journées de formation (durée : 3h) début janvier 2022, ainsi que réaliser une « tournée de reconnaissance » entre ces deux formations, ce qui revient environ à 5 semaines de travail effectives.

Il semble pertinent de proposer une indemnité d'un montant forfaitaire en s'inspirant d'une durée approximative de travail de 25 heures par semaine au SMIC horaire (10.15 € brut / 8.03 € net au 1^{er} janvier 2022), ce qui reviendrait à 1 269 € brut et 1004 € net.

Il est aussi possible de prévoir une indemnité pour le coordonnateur communal.

Le conseil municipal décide d'attribuer aux 4 agents recenseurs une indemnité forfaitaire de 1 269 € brut (1 004 € net).

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

10. ENERGIE

Gérard POUJADE : Jean-Charles, maintenant tu veux parler d'Enercoop ?

Jean-Charles BALARDY : Donc l'autoconsommation... On a des circuits courts sur l'alimentation et maintenant on va avoir des circuits courts sur l'électricité, enfin sur la consommation électrique.

Le distributeur a « lâché un peu de mou » pour pouvoir vendre du courant en autoconsommation dans un rayon de 2 km.

Ce que nous propose Enercoop, c'est adhérer avec une action de 100 euros pour pouvoir profiter des tarifs et avoir de l'électricité au plus court chemin. Mais vous comprendrez que l'électricité va déjà d'elle-même au plus court chemin, l'électron c'est le plus rapide et il va au plus près, mais là c'est pour bénéficier des tarifs d'autoconsommation.

Gérard POUJADE : Juste un mot pour compléter. D'abord c'est une première opération qui est faite sur « ex Midi-Pyrénées » avec 15 autres opérations en cours d'autoconsommation collective. Et la particularité, c'est qu'à ce jour, indépendamment des branchements qu'Enedis va savoir nous faire (parce que là il y a un vrai sujet), 100% de ce que va produire la centrale va être consommé dans les 2 km. En prenant cette action à 100 euros, la commune, avec les bâtiments qui sont à l'intérieur de ce cercle, va consommer un peu près 15% de l'énergie produite par la centrale. Une particularité quand même aussi, c'est que le tarif de l'électricité, indépendamment d'une hausse liée à l'inflation et pas liée au tarif d'achat d'énergie sur le marché national, ne bougera quasiment pas pendant près de 20 ans. Cela en fait un élément qui est très attractif, c'est pour ça que lorsqu'ils ont commencé à commercialiser cela a été très vite. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ?

Audrey FOULQUIER : L'économie souhaitée, elle est de combien un peu près ?

Gérard POUJADE : Il n'y a pas d'économie souhaitée. L'objet c'est de faire en sorte d'y participer, mais pour nous le point de départ c'est le jour 1 : c'est de l'ordre de 5% par rapport au tarif régulé qui n'existe plus. Ça, c'est le point de départ. Mais ensuite personne ne sait ce que seront les évolutions du tarif de l'électricité du fameux tarif « ex-régulé ».

Jean-Charles BALARDY : Alors moi ce que je peux vous dire, c'est que le tarif SDET pour le département et à peu près 44.000 contrats, on a une augmentation de 22% sur les collectivités. Là on est direct du producteur au consommateur, sur un prix fixe cela ne risque pas grand-chose. Il faut un compteur linky parce que c'est le seul qui est capable de trier plusieurs opérateurs sur un compteur.

Aurélien MAZZONI : Pour faire le lien avec le Quartz, ce n'était pas possible d'envisager de prendre des panneaux solaires sur le toit du Quartz ? Si on le fait au même temps... ou c'est trop cher ?

Gérard POUJADE : Sur le toit du Quartz, ça pose problème par rapport aux fondations qui ne sont pas prévues pour, car c'est lourd. Ce qui est toujours prévu par contre, et on est toujours en attente d'une réponse de la CRE [Commission de Régulation de l'Énergie], ce sont les ombrières sur le parking. C'est un autre opérateur qui est celui de la Région : l'AREC, qui passe par les Ombrières d'Occitanie qui a réalisé les deux qui sont déjà en place mais toujours pas connectées. D'ailleurs le véritable souci qu'on a partout, c'est le lien qu'ont tous les constructeurs de centrales avec Enedis, et la difficulté du branchement.

Jean-Charles BALARDY : J'ai l'information dans un courrier, le branchement se fera le 5 janvier.

Aurelle JEGO : Le stade et la centrale, c'est ça ?

Jean-Charles BALARDY : Oui, le 5 janvier.

Gérard POUJADE : Si à fin janvier on est connectés je serai content...
Je reviens donc sur l'adhésion à Enercoop, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Délibération n°210072 : PARTICIPATION A L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE « POUSSE-PISSE », MENEÉ PAR ENERCOOP, ET ACHAT D'ENERGIE

Jean-Charles BALARDY rappelle à l'assemblée le souhait de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, la commune pourrait participer à une opération innovante d'autoconsommation collective portée par la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées : l'électricité est produite par le parc solaire de «Pousse-Pisse» exploité sur la commune de Carlus par Enercoop Midi-Pyrénées SCIC SA.

La communauté énergétique serait constituée de 8 Point de livraison (PDL) dont 2 résidentiels, 1 professionnel et 5 de la commune.

Le prix de vente de l'électricité produite par le parc solaire de «Pousse-Pisse» est de 6,2 c€/kwh autoconsommé avec une indexation de 1% par an, sur toute la durée du contrat. Ce coût connu d'avance et stable permet de palier une partie de la volatilité du prix de l'électricité.

La durée du contrat est de 4 ans et reconductible.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la participation de la collectivité à l'opération d'autoconsommation collective «Pousse-Pisse» ; approuve la souscription au capital social de Enercoop Midi-Pyrénées Scic Sa, Personne Morale Organisatrice de l'opération, à hauteur de une part sociale d'une valeur nominale 100€, soit un total de 100 € ; approuve les termes du contrat d'achat d'électricité à Enercoop Midi-Pyrénées Scic Sa, producteur de l'opération et autorise le Maire à signer l'accord de participation à l'opération d'autoconsommation collective et d'autorisation de communication à un tiers de données de mesure d'un site d'électricité raccordé au RPD avec le gestionnaire du réseau Enedis.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

11. URBANISME

Gérard POUJADE : La servitude Enedis... c'est toujours la centrale...

Jean-Charles BALARDY : C'est pour alimenter la centrale de Pousse-Pisse ... on est sur le territoire de Carlus mais on est sur le terrain de la commune du Séquestre. Donc on doit les laisser implanter leur transformateur.

Gérard POUJADE : Ce qui va se passer c'est que les trois centrales, puisque là-haut il y a un point de branchement où il aura trois centrales avec trois opérateurs différents : la centrale historique qui a été construite par Valéco (celle qui fait une puissance installée de 4 mégawatts crêtes), il y a l'ombrière qui fait quelques dizaines de kW et la nouvelle qui fait 250 kW... Donc il y a besoin de servitude pour le branchement sur la parcelle en question. Mais ce n'est pas ça qui ralentit Enedis. Pardon, ça donne l'impression que j'ai un peu « la dent » contre Enedis mais quand même ils ont été vraiment longs...
Des questions ?

Délibération n°210073 : CONSTITUTION DE SERVITUDES ENEDIS

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur la parcelle cadastrée B 1032, appartenant à la commune du Séquestre mais située sur le territoire de la commune de Carlus, au lieu-dit Poussepisse : la pose d'une ligne électrique souterraine et d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée B 1032. Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

12. COMMERCE

Gérard POUJADE : Les deux dernières délibérations concernent la partie commerciale. Jean-Pierre, la première concerne les ouvertures dominicales de 2022. Ce n'est pas pour la fin de cette année, c'est pour l'année à venir.

Jean-Pierre DEMNI : Tout à fait, comme chaque année le conseil Municipal doit se prononcer sur des dérogations à la loi de 1906, des dérogations temporaires, concernant des secteurs d'activité de commerce. Notre municipalité respecte les dispositions de l'accord départemental, qui a été signé cette année le 7 octobre 2021 et qui a arrêté 5 dimanches (à l'issue de dialogues entre les organisations et syndicats de salariés et patronales, ils sont 10, et les agriculteurs ont aussi été associés cette année) qui sont les 2 dimanches avant Noël et 1 dimanche à l'appréciation du Maire (au Séquestre on met le premier dimanche de décembre), le premier dimanche de la période des soldes d'hiver (ce sera le 16 janvier en principe) et le premier dimanche de la période des soldes d'été (au mois de juin). C'est ce qui se fait chaque année pour tous les secteurs qui sont présentés sur la délibération, les demandes des commerçants ont été analysées, le projet a été présenté aux organisations (c'est un avis favorable dans l'ensemble, autant du côté patronal que du côté salarial). On est opposé à la généralisation de l'ouverture dominicale, certains pour des convictions « sociales, sociétales », d'autres pour des convictions économiques, pour l'instant je n'ai pas de problème majeur sur la commune concernant ce dispositif qui est consensuel.

Gérard POUJADE : Le premier dimanche de décembre, il y a très peu, 2 ou 3 qui ouvrent, pas plus.

Jean-Pierre DEMNI : J'ai fait un tour de piste sur le secteur le 5 décembre, j'ai vu 4 commerces ouverts. Il y a eu un peu plus d'ouvertures dimanche dernier : 8. Et j'attends de voir dimanche prochain où on sera à l'approche des fêtes de Noël, je pense que ça devrait être un peu plus important. C'est vrai que pour les soldes on ne voit pas de commerces ouverts. J'ai été surpris de voir tous les commerces fermés, alors que certains secteurs comme l'habillement et la chaussure peuvent justement profiter de ces instants là pour ouvrir, puisque par contre ils sont concernés par des arrêtés préfectoraux donc des fermetures totales toute l'année sauf pour ces 5 dimanches.

Gérard POUJADE : De même à l'agglomération on va également voter une délibération qui ressemble un peu à ça. Ce sujet a été conflictuel entre les communes et l'agglomération, enfin entre la ville d'Albi et les autres communes de l'agglomération. La ville d'Albi voulant ouvrir des secteurs tous les dimanches de l'année malgré l'avis défavorable de tous les syndicats, patronaux et salariaux. Aujourd'hui, comme il y a très peu de gens, même dans Albi dans le secteur historique, qui ouvrent, c'est un dossier pour lequel il n'y a plus la tension qu'il y a pu avoir à un moment donné entre les villes et les commerçants. Des questions par rapport à cette délibération ?

Jean-Pierre DEMNI : Je ne prends pas part au vote, compte tenu de mes implications en amont, au-delà de mes responsabilités municipales.

Délibération n°210074 : OUVERTURES DOMINICALES 2022

Monsieur DEMNI, conseiller délégué à l'économie, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal approuve la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2022, aux dimanches suivants :

- Commerces de détail de jeux et jouets : 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre
- Automobile - Commerces de détail d'appareils électroménagers - Commerces de détail d'autres équipements du foyer - Autres commerces de détails (que ceux précédemment cités) : 16 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 26 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été), 4, 11 et 18 décembre (période avant Noël)
- Commerces gérés par arrêté préfectoral (commerces de détail alimentaires de plus de 500 m², commerces de l'habillement et/ou de la chaussure) : 16 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 26 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été), 4, 11 et 18 décembre (période avant Noël)

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 18 (Jean-Pierre DEMNI ne prend pas part au vote)

Gérard POUJADE : Jean Pierre une modification du tarif des lames, une évolution des prix des matériaux ?

Jean-Pierre DEMNI : Oui et bien il faut s'attendre à une augmentation des matières premières de 25% au premier janvier 2022, ce qui fait qu'il faut ajuster nos tarifs qui n'ont pas été revus depuis 2017. Ce sont des tarifs qui restent quand même raisonnables par rapport à ce qui se fait ailleurs. D'ailleurs dès le départ, dès 2017 quand on avait comparé les prix, on s'était aperçus qu'on était très bas. On travaille avec cette société qui est sur Marssac, c'est Sud-Ouest Signalisation, qui sont assez réactifs, ils connaissent bien tout ce qui est signalisation routière. Je n'ai pas à me plaindre, ça se passe bien dans l'ensemble. C'est une augmentation qui est liée au coût des matières premières.

Gérard POUJADE : Des questions ?

Délibération n°210075 : TARIF DES LAMES DES SIGNALÉTIQUES D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Depuis 2015, l'Etat a interdit toutes les pré-enseignes, excepté pour quelques activités dérogatoires (monuments historiques, activités culturelles, fabrication et vente de produits du terroir).

Afin de proposer malgré tout un fléchage de certaines activités utiles aux personnes en déplacement, le Conseil Municipal a adopté un « Règlement local sur la signalisation d'information locale (SIL) et le relais d'information service (RIS) », lors de sa séance du 26 juin 2017, règlement qui a été modifié lors de la séance du 1^{er} juillet 2021. Ce règlement permet aux activités concernées de demander l'installation de « lames » pour se signaler. Le prix d'achat (HT) de la lame est à la charge du demandeur. Les lames sont installées par la mairie.

L'entreprise qui nous fournit les lames nous a informés d'une augmentation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022, il y a donc lieu de modifier les tarifs demandés aux commerçants étant éligibles à ce type de signalétique.

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants pour la participation demandée aux commerçants pour l'achat de lame dans le cadre de la Signalétique d'Information Locale :

> latte simple face : 52 € (sur portique) ou 60 € (sur mât simple)

> latte double face sur portique : 71 €

> 2 lattes recto/verso sur mât simple : 120 €

Votes : Abstentions : 0 / votes contre : 0 / votes pour : 19

Céline TAFELSKI : J'avais une question : on a délibéré, il y a quelques temps, sur la numérotation des habitations, est-ce que vous avez des nouvelles ?

Aurette JEGO : Ça suit son cours mais ça demande beaucoup de temps de faire tous les arrêtés, de commander les plaques...

Gérard POUJADE : C'est en cours.

Céline TAFELSKI : Et ensuite la commission culture, il me semble a été créée après les autres commissions ?

Gérard POUJADE : Non, ça été installé le même jour que les autres.

Jennifer RENAUDIN : Mme FOULQUIER était là à la première.

Gérard POUJADE : On a bien vu que ça n'avait pas été intégré.

Céline TAFELSKI : Non pas du tout.

Gérard POUJADE : Mais dès le premier jour, ça été installé comme ça.

Jennifer RENAUDIN : C'est une des premières qui a eu lieu.

Céline TAFELSKI : Et elle s'appelle « Culture » ?

Jennifer RENAUDIN : Oui toujours. On avait évoqué les partenariats avec des musées, on avait échangé sur les contacts qu'on avait.

Audrey FOULQUIER : On n'a pas discuté par contre, ou alors je n'ai pas entendu peut-être, mais la partie sculpture on ne l'a jamais évoquée ?

Jennifer RENAUDIN : Non, parce que comme on vous a répondu, c'est une rencontre fortuite, ce n'était pas prévu... Tous les projets qu'on a pu construire, on vous en a parlé. C'est vrai que c'est une rencontre qu'on a pu faire lors de vernissages, donc on ne l'a peut-être pas évoquée.

Aurélien MAZZONI : Moi j'ai juste une remarque du coup, j'ai trouvé l'expo photo très belle et très bien, je voulais vous le dire.

Jennifer RENAUDIN : Merci.

Aurélien MAZZONI : Une fois n'est pas coutume ! (rires)

Jean-Charles BALARDY : J'espère que le micro marche... ! (rires)

Audrey FOULQUIER : C'est parce que Noël arrive...(rires)

Gérard POUJADE : Alors moi j'ai un point qui n'est pas à l'ordre du jour, mais je profite de l'occasion pour en parler, c'est la question des vœux. Tout à l'heure on a fait le Noël des employés, à la cantine parce que ça nous paraissait plus simple à organiser pour des conditions sanitaires, et aujourd'hui on a reçu une circulaire de la préfecture qui nous engage à essayer de ne pas faire les vœux...

Agnès BRU : À les reporter...

Gérard POUJADE : Dans le bulletin qui sort dans le courant de la semaine, on avait prévu d'annoncer les vœux qui se déroulent normalement le premier vendredi de l'année. Si vous en êtes d'accord, je vous propose qu'on ne mette pas de date, que l'on n'en parle pas dans ce bulletin, parce que c'est idiot de l'annoncer pour ensuite l'annuler... Si on les fait, on sera toujours à temps de communiquer après le bulletin de janvier.

Jean-Charles BALARDY : On voit et on pourra toujours faire une communication spécifique.

Jennifer RENAUDIN : On explique dans le bulletin ou tu veux carrément éluder la question des vœux ?

Gérard POUJADE : Je ne sais pas...

Jennifer RENAUDIN : Que les gens ne se disent pas... « tiens, ils ne font pas les vœux ? »... enfin, on peut peut-être dire « au vu du contexte sanitaire... »

Aurélien MAZZONI : Et c'est compliqué de les faire en extérieur ?

Gérard POUJADE : C'est début janvier quand même...

Aurélien MAZZONI : Oui mais pas un soir, il faut les faire en journée...

Agnès BRU : Oui mais pour les personnes âgées, c'est compliqué...

Gérard POUJADE : Pour le repas du CCAS, il y a une dizaine de personnes qui se sont décommandées dans les derniers jours. Et cette semaine il doit y avoir le repas du club des aînés, je suis en lien avec la présidente, elle s'interroge sur le fait de l'annuler purement et simplement.

Aurelle JEGO : Peut-être demain au Conseil Communautaire, faire le tour de ce qui se fait ailleurs ?

Gérard POUJADE : Le Conseil Communautaire... vous voyez il fait 1000 pages demain.... ce ne sera pas un sujet à l'ordre du jour... ! Il y a des sujets qui sont bien « prise de tête » demain, d'après ce que j'ai pu comprendre...

Moi ce que je vous propose, c'est qu'on n'annonce pas le 7, ça nous évite d'annuler et nous permet toujours de le faire le 7 et de l'annoncer plus tard. On part là-dessus ?

Aurelle JEGO : Ou alors faire les vœux mais sans pot, avec discours et petit film ... ?

Gérard POUJADE : On ne va pas faire comme pour les employés... Pour ceux qui n'étaient pas là pour les employés, on avait une petite assiette de salé et une petite assiette de sucré pour chacun, mais on ne peut pas faire ça...

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Que le discours et un film, il ne faut pas manger c'est très restrictif, est-ce que ça vaut le coup ?

Céline TAFELSKI : C'est compliqué pour l'échange...

Bruno VICTORIA : Faire une cérémonie aux beaux jours ?

Gérard POUJADE : C'est difficile à dire... Ce sont les vœux quand même ! (rires)

Je vous remercie, la séance est levée, je vous souhaite une bonne fin de soirée. J'espère que l'enregistrement a marché.

Fin de séance : 21h40